

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT - SPÉCIAL UKRAINE

Lettre d'information à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

Finances

> Bancarisation des bénéficiaires de la protection temporaire

Formation

> Formations linguistiques

> Contacts utiles

L'association COALLIA met en place une permanence téléphonique dédiée à l'accueil des ressortissants ukrainiens : 06.16.99.00.54

La préfecture des Côtes-d'Armor met à votre disposition une boîte e-mail pour recueillir vos questions sur la gestion de la crise ukrainienne :

pref-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr

> Titres

A la date du 20 mai 2022 :

- la préfecture des Côtes-d'Armor a délivré 455 titres de séjours et 268 attestations pour mineurs. Ces chiffres sont toutefois inférieurs au nombre de personnes actuellement accueillies, puisque toutes n'ont pas encore entamé leurs démarches,
- 330 cartes ADA couvrant 644 personnes ont également été délivrées,
- l'ensemble des déplacés ukrainiens ayant reçu une APS-PT se sont vu délivrer la protection universelle maladie (PUMA) et la complémentaire santé solidaire (CSS),
- près de 150 mineurs sont scolarisés.

> **Bancarisation des bénéficiaires de la protection temporaire**

L'accès à un compte bancaire en France est une étape clef pour permettre aux bénéficiaires de la protection temporaire d'accéder au marché du travail, au logement pérenne, et à leurs droits sociaux.

La DGEF (Direction générale des étrangers en France), la Diar (Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés), la Direction générale du Trésor et la Banque de France ont élaboré de nouveaux [livrets d'information](#), l'un à destination des bénéficiaires de la protection temporaire, expliquant pas-à-pas les démarches à réaliser pour accéder à un compte bancaire, de la demande d'ouverture auprès d'une agence jusqu'à l'activation de la procédure de droit au compte auprès de la Banque de France ; l'autre à destination des banques.

Pour les bénéficiaires de la protection temporaire, leur accès à un compte bancaire est facilité à 2 niveaux :

1) Pour demander l'ouverture d'un compte auprès d'une banque :

- Sur la justification de l'identité : la présentation de l'attestation provisoire de séjour valable six mois suffit.

- Sur la justification du domicile des bénéficiaires en hébergement temporaire : une attestation sur l'honneur rédigée par le demandeur suffit, sans besoin d'attestation d'hébergement par l'organisme d'accueil.

2) Pour enclencher la procédure de droit au compte en cas de refus d'une banque d'ouvrir un compte :

- Jusqu'à présent, il fallait prouver le refus d'une banque pour obtenir auprès de la Banque de France l'activation de la procédure du droit au compte, en produisant la lettre de refus de celle-ci. Dans les faits, la notification du refus était toujours difficile à obtenir de la part des banques.
- A compter du 13 juin 2022, l'absence de réponse de la banque dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la demande sera considérée comme équivalente à un refus. Ce « silence vaut désaccord » permettra au demandeur de saisir la Banque de France pour application de la procédure de droit au compte, et ce même si la banque ne lui a pas délivré d'attestation.

> Formations linguistiques



Les personnes déplacées d'Ukraine qui ont trouvé refuge sur notre territoire peuvent, si elles le souhaitent, apprendre le français pour être plus autonomes dans leur nouvel environnement et mieux connaître les valeurs et le fonctionnement de la société française.

Les formations en ligne constituent une solution d'apprentissage. L'offre de formation numérique financée par la DIAN (Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité) répertorie [sur le site du ministère de l'intérieur](#) (ci-joint le flyer bilingue) des outils en ligne pour apprendre le français, pour comprendre les premières démarches à réaliser en France et accéder à l'emploi, et pour prendre connaissance des codes et des valeurs de la République.

Pourront être, également, mobilisés des programmes de formation complémentaire, déployés, dans les Côtes-d'Armor par le centre de formation pour adulte (CLSP).

A ce titre, les personnes déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire pourront suivre des parcours allant jusqu'à 200 h vers le niveau A1, et 100 h vers le niveau A2 ou le niveau B1.

Le calendrier d'ouverture de ces formations sera précisé prochainement.

Dans l'intervalle, il est possible de procéder à une pré-inscription auprès des antennes du CLPS :

- de Saint-Brieuc saint-brieuc@clps.net,
- de Dinan dinan@clps.net,
- de Lannion lannion@clps.net
- et de Guingamp guingamp@clps.net

D'autres outils d'initiative privée sont également référencés sur refugies.info.

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes-d'Armor